

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Association : AUMERVAL EN FÊTE

Monsieur le Maire,

Je soussigné :

Nom BLANQUART Prénom CHARLES
Adresse 5 Rue PRINCIPALE 62550 AUMERVAL
Profession :
Agissant en qualité de VICE PRESIDENT de l'association
nommée ci-dessus.

Ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'établir un débit de
boissons temporaire à (lieu) AUMERVAL,
qui se déroulera (date) 14/07/2022,
à l'occasion de (motif : vente de charité, foire, ...) BROCANTE , DUCASSE

Fait le 04/07/2022 à AUMERVAL

Signature

Blanguart

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Aumerval

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art.L49 du Code des débits de boissons,

Vu l'art. L131-1 et L131-2 du Code des Communes,

Vu l'art.L48 du Code des débits de boissons,

Arrête :

M. BLANQUART Charles, est autorisé à ouvrir un débit
exceptionnel et temporaire de boissons le 14/07/2022, le, le,
le, le, jusqu'à 20 heures 00
à (lieu) AUMERVAL 62550

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



En Mairie, le 7/7/2022

Le Maire

FRANÇOIS CAUREUR

ARRETÉ :

AR_2022_13

Restriction de circulation 14.07.2022

Le Maire :

- Vu le Code des collectivités Territoriales
- Considérant que la ducasse et la brocante aura lieu le 14.07.2022

ARRETONS

- La RD 91 sera fermée dans les deux sens de circulation le jeudi 14 juillet 2022 de 6h00 à 20h00, rue Principale au niveau de la Place de la Mairie, à partir de l'Ecole jusqu'au n°30, propriété de M. Lemaître Franck.

Des barrières seront mises en place pour matérialiser la zone réservée.

La rue de La Place reste accessible.

- Les véhicules de médecins, ambulanciers, Gendarmerie, Pompiers... sont autorisés à circuler avec les mesures de sécurité d'usage.
- Pour tous les autres véhicules, la circulation s'effectuera comme suit : déviation par la rue de La Place dans les deux sens de circulation.
- Des panneaux déviation seront placés aux croisements concernés.

Mesures d'ordre :

- Le présent Arrêté sera affiché en Mairie dans le cadre extérieur.
- Un exemplaire sera adressé à la Gendarmerie d'Heuchin et à la MDI du Ternois à Avesnes le Comte.

Le 7/7/2022



Pour extrait certifié conforme

François Couvreur
Le Maire